



MINISTERE DES TRANSPORTS
AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 07 NOV. 2013

Décision n° 00003427 /ANAC/DCSC/DAJR
portant adoption du Guide de délivrance d'autorisation
exceptionnelle en navigabilité «RACI 4122»

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu le Règlement n°01/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 portant adoption du Code Communautaire de l'aviation civile des Etats Membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2008-09 du 23 janvier 2008 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- Vu l'Arrêté n° 0027/MT/CAB du 25 janvier 2008 fixant les modalités d'application du décret n° 2008-09 du 23 janvier 2008 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Sur proposition de la Direction du Contrôle de la Sécurité et de la Certification et après avis de la Direction des Affaires Juridiques et de la Réglementation ;

DECIDE

Article 1^{er} : Objet

Est adopté le Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité, codifié « RACI 4122».

Article 2 : Champ d'application

Les dispositions du présent guide s'appliquent aux :

- aéronefs immatriculés en République de Côte d'Ivoire ;
- organismes agréés RACI 4145 ;
- organismes de gestion de maintien de la navigabilité et à tout autre organisme agréé ou autorisé par l'ANAC.

Article 3: Textes abrogés

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur et application

La présente décision entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



PJ : Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité, « RACI 4122»

Ampliations :

- DAJR
- DCSC
- Tout exploitant



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE


Réf.: RACI 4122

**GUIDE DE DELIVRANCE
D'AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE EN
NAVIGABILITE**

«RACI 4122»

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

Première édition - Septembre 2013

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>«RACI 4122»</p>	<p>Edition 1 Date : 05/09/2013 Amendement 0 Date : 05/09/2013</p>
--	---	---

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Édition		Amendement	
	numéro	date	numéro	date
i	1	05/09/2013	0	05/09/2013
ii	1	05/09/2013	0	05/09/2013
iii	1	05/09/2013	0	05/09/2013
iv	1	05/09/2013	0	05/09/2013
v	1	05/09/2013	0	05/09/2013
vi	1	05/09/2013	0	05/09/2013
vii	1	05/09/2013	0	05/09/2013
1	1	05/09/2013	0	05/09/2013
2	1	05/09/2013	0	05/09/2013
3	1	05/09/2013	0	05/09/2013
4	1	05/09/2013	0	05/09/2013
5	1	05/09/2013	0	05/09/2013
6	1	05/09/2013	0	05/09/2013
APP1-1	1	05/09/2013	0	05/09/2013
APP1-2	1	05/09/2013	0	05/09/2013
APP2-1	1	05/09/2013	0	05/09/2013
APP2-2	1	05/09/2013	0	05/09/2013





INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

f

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i>
		<ul style="list-style-type: none"> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>

1ere Edition

29 OCT. 2013


07 NOV. 2013

07 NOV. 2013



TABLEAU DES RECTIFICATIFS


<i>Rectificatif</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de publication</i>

 <p data-bbox="209 174 523 219">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="587 96 1107 147">Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p data-bbox="783 174 911 197">«RACI 4122»</p>	<p data-bbox="1155 96 1334 197">Edition 1 Date : 05/09/2013 Amendement 0 Date : 05/09/2013</p>
--	---	--

ABREVIATION

AD/CN :	Airworthiness Directive / Consigne de Navigabilité
ALI	Airworthiness Limitation Items
ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
CMP :	ETOPS Configuration, Maintenance and Procedures
CMR :	Certification Maintenance Requirements
ETOPS :	Extended Range Twin Engine Operation Performance Standard
MEL:	Minimum Equipment List/Liste Minimale d'Équipement
PE:	Programme d'Entretien



 <p data-bbox="201 170 515 217">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="580 96 1099 143">Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p data-bbox="777 170 903 194">«RACI 4122»</p>	<p data-bbox="1147 96 1326 120">Edition 1</p> <p data-bbox="1147 120 1326 145">Date : 05/09/2013</p> <p data-bbox="1147 145 1299 170">Amendement 0</p> <p data-bbox="1147 170 1326 194">Date : 05/09/2013</p>
---	--	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
RACI 1009	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la politique de délivrance des exemptions aux exigences réglementaires	1 ^{ère} édition	Février 2013





 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>«RACI 4122»</p>	<p>Edition 1 Date : 05/09/2013 Amendement 0 Date : 05/09/2013</p>
--	---	---

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	I
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	II
TABLEAU DES AMENDEMENTS	III
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	IV
ABREVIATION	V
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	VI
TABLE DES MATIERES.....	VII
1. OBJET.....	1
2. DOMAINE D'APPLICATION	1
3. NATURE ET BASE REGLEMENTAIRE DES AUTORISATIONS SPECIALES.....	1
3.1 LES DEROGATIONS	1
3.2 LES DEVIATIONS	1
4. TYPOLOGIE DES AUTORISATIONS	2
4.1 AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES POUR AERONEFS.....	2
4.1.1. <i>Dérogations</i>	2
4.1.2. <i>Déviations</i>	2
4.2 AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES POUR UN ORGANISME	4
4.2.1 <i>Les dérogations</i>	4
4.2.2 <i>Les déviations</i>	4
4.2.3 <i>Cas particulier des modifications d'agrément nécessitant une transition</i>	4
5. CONDITIONS D'ACCEPTABILITE.....	5
5.1 CARACTERE EXCEPTIONNEL / IMPREVU / URGENT ET DE DUREE LIMITEE	5
5.2 IMPACT SUR LA SECURITE	5
5.3 EVALUATION ET DECISION PAR L'ANAC	6
6. TRAITEMENT PRATIQUE	6
6.1 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE	6
APPENDICE 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE AERONEF.....	APP 1-1
APPENDICE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLES AGREMENT	APP 2-1



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>«RACI 4122»</p>	<p>Edition 1 Date : 05/09/2013 Amendement 0 Date : 05/09/2013</p>
--	---	---

1. OBJET

Le présent guide définit les modalités de traitement d'une autorisation exceptionnelle (dérogation ou déviation), concernant :

- les aéronefs,
- les organismes agréés.

Cette procédure ne traite pas des dérogations et des déviations aux exigences opérationnelles (équipement, MEL etc.).

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure est applicable aux :

- Aéronefs immatriculés en République de Côte d'Ivoire,
- Organismes agréés RACI 4145,
- Organismes de gestion de maintien de la navigabilité ;
- Tous autres organismes agréés par l'ANAC.

3. NATURE ET BASE RÉGLEMENTAIRE DES AUTORISATIONS SPECIALES

Les autorisations exceptionnelles peuvent être :

- des « dérogations » ou
- des « déviations » pour les autres autorisations.


3.1 Les dérogations

Le Règlement RACI 1009 permet à l'ANAC d'accorder des dérogations de durée limitée aux exigences réglementaires en cas de circonstances opérationnelles ou de nécessité opérationnelle imprévues et urgentes à condition de ne pas affecter le niveau de sécurité.

3.2 Les déviations

Les déviations sont des autorisations exceptionnelles portant sur des manuels ou des procédures et sont accordées sur les mêmes bases réglementaires que l'approbation de ces mêmes manuels ou procédures.

f

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>«RACI 4122»</p>	<p>Edition 1 Date : 05/09/2013 Amendement 0 Date : 05/09/2013</p>
--	---	---

4. TYPOLOGIE DES AUTORISATIONS

4.1 Autorisations exceptionnelles pour aéronefs

Il s'agit d'autorisations couvrant des non conformités affectant la navigabilité de l'aéronef.

4.1.1. Dérogations

a) Définition non approuvée

- Modification/réparation non approuvée,
- Dommage/défaut non rectifié selon un standard approuvé,
- Equipement monté sans document libératoire approprié.

b) Butée d'entretien relevant de la certification de type non respectée

- AD/CN,
- Limitations de navigabilité (ALI et vies limites),
- CMR hors celles identifiées CMR* pour lesquelles aucune dérogation n'est autorisée,
- ETOPS, hors celles identifiées « not to exceed » pour lesquelles aucune dérogation n'est autorisée.

c) Prorogation d'une visite ou une autorisation d'exploitation.

4.1.2 Déviations

Dépassement de butée d'entretien ne relevant pas de la certification de type et définie dans le programme d'entretien (PE) de l'aéronef.

Une déviation sera dite « mineure » dans les cas suivants :



Type de butée	Valeur maximale de la déviation pour une classification « mineure »
<p>Butées exprimées en heures de vol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en Transport Aérien Commercial - en Aviation Générale (AG) pour du « gros entretien » (opération concernant les grandes visites de cellule type 2000h / 6 ans, révision générale de moteur ou d'hélice ainsi que les visites de prolongation de vie pour les planeurs.) - en AG pour du « petit entretien » 	<p>10 % ou 500 heures (première limite atteinte)</p> <p>2 %</p> <p>10 %</p>
<p>Butées exprimées en calendrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 an ou moins - plus de 1 an sans excéder 3 ans - plus de 3 ans 	<p>10 % ou 1 mois (première limite atteinte)</p> <p>2 mois</p> <p>3 mois</p>
<p>Butées exprimées en cycle ou atterrissages</p>	<p>5 % ou 250 cycles/atterrissages (première limite atteinte)</p>


Les déviations dépassant les limites du tableau ci-dessus seront dites « majeures ».

Note 1: Les valeurs de déviation du tableau ci-dessus sont à considérer comme des dépassements au-delà des butées du programme d'entretien approuvé, intégrant le cas échéant, les tolérances prévues au programme d'entretien.

Note 2: Quand une visite a fait l'objet d'une autorisation exceptionnelle, les échéances des visites suivantes seront déterminées à partir de la butée à laquelle la visite aurait dû être réalisée. Les extensions ne sont pas cumulables.

Note 3: Dans le cas de butées multiples (exemple heures et calendaires), une déviation accordée sur l'une des deux butées n'affranchit pas de l'autre butée.

Note 4: Si des items de certification sont inclus dans une visite, une déviation accordée sur la visite ne suffit pas à autoriser le report de ces items de certification qui doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>«RACI 4122»</p>	<p>Edition 1 Date : 05/09/2013 Amendement 0 Date : 05/09/2013</p>
--	---	---

4.2 Autorisations exceptionnelles pour un organisme

4.2.1 Les dérogations

Lorsque qu'il y a non-conformité à une exigence du règlement ou que le certificat est impacté (exemple intervention maintenance en base ponctuelle sur site non listé sur le certificat), la demande sera traitée comme une dérogation.

4.2.2 Les déviations

Seront considérées comme « déviations » les autorisations couvrant une non-conformité aux spécifications approuvées de l'organisme qui n'impactent pas la conformité aux autres exigences du règlement ni le certificat. En d'autres termes, la déviation ne porte que sur le fait que les spécifications ne sont pas respectées ; si le caractère urgent et/ou ponctuel de la déviation ne justifiait son traitement par une autorisation exceptionnelle, elle serait susceptible d'être approuvée au travers d'une révision des spécifications.


Exemple: Exercice d'un privilège optionnel non prévu dans les spécifications (lorsqu'un tel privilège n'a pas à faire l'objet d'une mention sur le certificat):

- pour un atelier agréé RACI 4145: intervention sur un site en ligne non inclus au MOE,
- pour un organisme de gestion de la navigabilité : intervention sur variante d'aéronef non prévue dans les spécifications, lorsque le certificat inclut le type d'aéronef concerné.

4.2.3 Cas particulier des modifications d'agrément nécessitant une transition

L'ANAC peut autoriser, avant leur approbation, la mise en œuvre totale ou partielle de certaines modifications envisagées par l'organisme dans le cadre d'un plan de transition, qui ne nécessite alors pas de dérogation/déviation (exemple: déménagement progressif entre 2 sites de maintenance).

f

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>«RACI 4122»</p>	<p>Edition 1 Date : 05/09/2013 Amendement 0 Date : 05/09/2013</p>
--	---	---

5. CONDITIONS D'ACCEPTABILITÉ

5.1 Caractère exceptionnel / imprévu / urgent et de durée limitée

Le postulant doit démontrer :

- que sa demande a pour cause des circonstances imprévues. Une autorisation exceptionnelle ne doit pas être envisagée a priori lors de la planification des actions de mise en conformité avec la réglementation,
- qu'il y a une urgence opérationnelle,
- que toutes les pistes non dérogoires ont été explorées pour y faire face.

L'autorisation exceptionnelle ne doit pas être utilisée comme un moyen de s'affranchir sans motif valable d'une procédure normale plus contraignante ou plus coûteuse.

En particulier, s'agissant des autorisations aéronefs, la possibilité d'un laissez-passer doit être envisagée en priorité. Toutefois, la solution « autorisation exceptionnelle » est la seule possible lorsque le type de vol envisagé ne peut règlementairement être réalisé sous Laissez Passer.

L'ANAC ne délivrera l'autorisation que pour une durée limitée.

5.2 Impact sur la sécurité


Le postulant doit apporter toutes les justifications et proposer toutes les mesures compensatoires jugées nécessaires pour garantir qu'un niveau de sécurité acceptable est maintenu.

Certaines autorisations exceptionnelles « aéronefs » peuvent nécessiter un avis favorable du détenteur de certificat de type (dérogations aux données de certification ou extension significative d'un intervalle d'entretien).

Exemples de dispositions compensatoires (autorizations « aéronefs ») :

- une visite supplémentaire du rang inférieur,
- une vérification particulière,
- des inspections répétitives,



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>«RACI 4122»</p>	<p>Edition 1 Date : 05/09/2013 Amendement 0 Date : 05/09/2013</p>
--	---	---

- des limitations d'emploi (y compris suspension de certains privilèges opérationnels tels que l'ETOPS).

5.3 Evaluation et décision par l'ANAC

Voir au paragraphe 6 les modalités pratiques de demande et de l'approbation.

Dans le cadre de l'évaluation de la demande, un contrôle sur site (autorisation « organisme ») ou une inspection physique de l'aéronef concerné (autorisation « aéronef ») peut être conduits par l'ANAC.

Le postulant ne peut considérer que sa demande a été acceptée (et donc en particulier, pour les autorisations aéronefs, que l'aéronef est apte au vol) qu'à réception de l'accord écrit de l'ANAC.

6. TRAITEMENT PRATIQUE

6.1 Contenu du dossier de demande


Le dossier de demande doit décrire :

- l'identification claire de l'objet de la demande,
- les articles réglementaires ou les paragraphes du manuel qui ne sont plus respectés,
- les privilèges opérationnels impactés,
- le caractère exceptionnel/imprévu/urgent des circonstances qui motivent la demande,
- les justifications relatives à la sécurité et les mesures compensatoires,
- les mesures prises pour recouvrer une situation normale dans les délais de l'autorisation exceptionnelle.


Voir appendice 1: Exemple de formulaire autorisation exceptionnelle aéronef

Voir appendice 2: Exemple de formulaire autorisation exceptionnelle agrément




 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>«RACI 4122»</p>	<p>Edition 1 Date : 05/09/2013 Amendement 0 Date : 05/09/2013</p>
--	---	---

APPENDICE 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE AERONEF

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE POUR AERONEF</p> <p><i>EXCEPTIONAL AUTHORISATION APPLICATION FOR AIRCRAFT</i></p>				
<p>NOM ET/OU RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR/<i>COMPANY</i> <i>NAME OR CORPORATE NAME OF APPLICANT:</i></p>			<p>DEMANDE/<i>APPLICANT</i> <input type="checkbox"/> <i>Dérogation/Derogation</i> <input type="checkbox"/> <i>Déviation/Deviation</i></p>		
<p>NUMERO/<i>NUMBER:</i></p>					
<p>Aéronef (1)</p>					
Modèle	Immatriculation	S/N	TSN	CSN	
<p>Moteur (1)</p>					
Position	Type	P/N	S/N	TSN	CSN
<p>Equipement (1)</p>					
Position	Type	P/N	S/N	TSN	CSN
<p>Type de visite (1) OPERATION D'ENTRETIEN :</p>					
<p>A) Objet de l'autorisation exceptionnelle :</p>					
<p>B) Rubrique(s) concernée(s) du programme d'entretien :</p>					
<p>C) Privilège(s) opérationnel(s) impacté(s) :</p>					


(1) Utiliser la rubrique adaptée à l'autorisation exceptionnelle demandée.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>«RACI 4122»</p>	<p>Edition 1 Date : 05/09/2013 Amendement 0 Date : 05/09/2013</p>
---	--	---

<p>D) Caractère Exceptionnel /Imprévu/Urgent de la demande :</p>	
<p>E) Justifications relatives à la sécurité et mesures compensatoires :</p>	
<p>F) Butée/Valeur de l'autorisation exceptionnelle demandée :</p>	
<p>G) Mesures prises pour recouvrer une situation normale dans les délais de l'autorisation exceptionnelle :</p>	
<p>H) Situation de l'avion dans son cycle d'entretien (visites de rang inférieur et supérieur), et état technique de l'appareil (travaux différés, absence de limitations : ETOPS, AD/CN., Vies limites, ...) :</p>	
<p>NOM DU DIRIGEANT RESPONSABLE DE L'ORGANISME: <i>NAME OF ACCOUNTABLE MANAGER</i></p> <p>Signature/<i>Signature:</i></p> <p>Date/Date: __/__/____</p>	<p>NOM DU RESPONSABLE QUALITE DE L'ORGANISME: <i>NAME OF ACCOUNTABLE MANAGER</i></p> <p>Signature/<i>Signature:</i></p> <p>Date/Date: __/__/____</p>
<p>NOM DE L'INSPECTEUR/<i>NAME</i> Date/Date: __/__/____</p> <p>Signature/<i>Signature</i></p>	



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>«RACI 4122»</p>	<p>Edition 1 Date : 05/09/2013 Amendement 0 Date : 05/09/2013</p>
--	---	---

APPENDICE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLES AGRÉMENT

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE</p> <p>AGREMENT</p> <p><i>EXCEPTIONAL AUTHORISATION APPLICATION FOR AGREEMENT</i></p>	
<p>NOM ET/OU RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR/COMPANY <i>NAME OR CORPORATE NAME OF APPLICANT:</i></p>	<p>DEMANDE/APPLICATION <input type="checkbox"/> <i>Dérogation/Derogation</i> <input type="checkbox"/> <i>Déviation/Deviation</i></p>	
<p>NUMERO/NUMBER:</p>		
<p>AGREMENT</p>		
<p>Type</p>	<p>N° Agrément</p>	<p>Site concerné</p>
<p>A) Objet de l'autorisation exceptionnelle :</p>		
<p>B) Rubrique(s) concernée(s) du référentiel :</p>		
<p>C) Privilège(s) opérationnel(s) impacté(s) :</p>		
<p>D) Caractère Exceptionnel/Imprévu/Urgent de la demande :</p>		
<p>E) Justifications relatives à la sécurité et mesures compensatoires :</p>		

f

F) Butée/Valeur de l'autorisation exceptionnelle demandée :

G) Mesures prises pour recouvrer une situation normale dans les délais de l'autorisation
exceptionnelle :

NOM DU DIRIGEANT RESPONSABLE DE
L'ORGANISME:
NAME OF ACCOUNTABLE MANAGER

Signature/*Signature:*

Date/*Date:* __/ __/ ____

NOM DU RESPONSABLE QUALITE DE L'ORGANISME:
NAME OF ACCOUNTABLE MANAGER

Signature/*Signature:*

Date/*Date:* __/ __/ ____

NOM DE L'INSPECTEUR/*NAME*

Date/*Date:* __/ __/ ____

Signature/*Signature*

— FIN —

f